

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0671\_AL\_RD62\_FORT-DU-PLASNE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 09 avril 2024 par laquelle Madame Annick BLONDEAU domiciliée 77 Grande rue, 39150 FORT-DU-PLASNE, et représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 62 au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 167 située 77 Grande rue, commune de FORT-DU-PLASNE en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 15 mai 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 03 mai 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les bornes 201 et 203 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

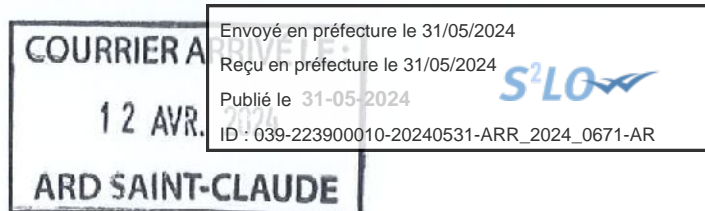
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 15 mai 2024

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de FORT-DU-PLASNE pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



A.R.D. de Saint-Claude  
2 rue des Frères Lumière  
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 9 avril 2024

Référence : D. 0756  
Commune : FORT-DU-PLASNE

**Objet : Bornage de la propriété de Mme Annick BLONDEAU à FORT-DU-PLASNE.**

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de Mme Annick BLONDEAU , cadastrée sur la commune de FORT-DU-PLASNE , section ZE , feuille 1 , parcelle(s) n° 167.

La propriété est située au droit de la RD 62. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

**Vendredi 3 Mai 2024 à 14h00 sur place**

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

 Nicolas LAMY  
Géomètre-Expert

Département :  
JURA

Commune :  
FORT DU PLASNE

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024 et l'extrait est géré

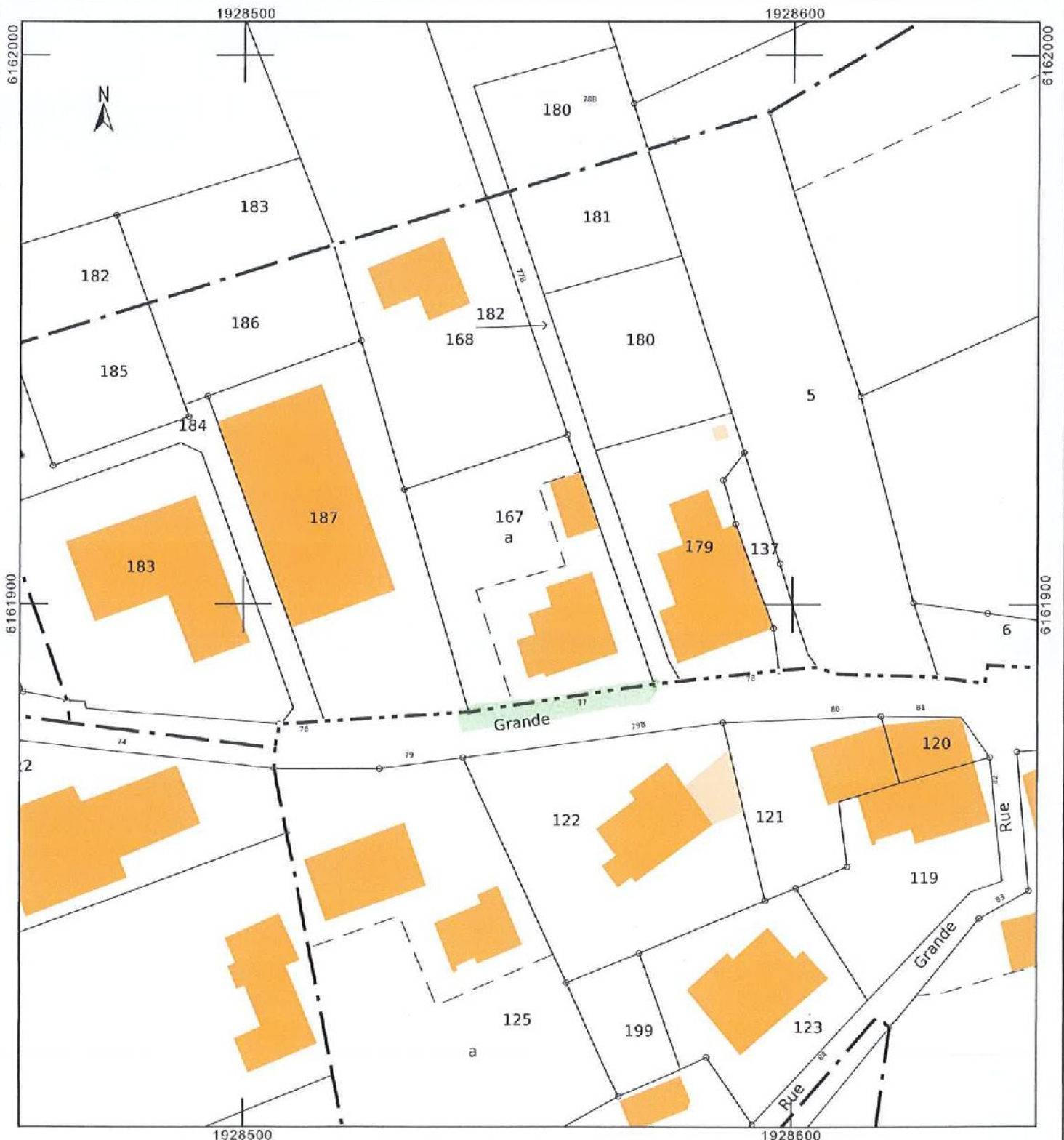
Publié le 31-05-2024 par le centre des impôts et des services : SDIF du JURA

ID : 039-223900010-20240531-ARR\_2024\_0671-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 - fax  
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# COMMUNE DE FORT-DU-PLASME (Jura)

Section ZE - Feuille 1

Parcelle n°167

77 Grande Rue

Propriété de Mme Annick BLONDEAU

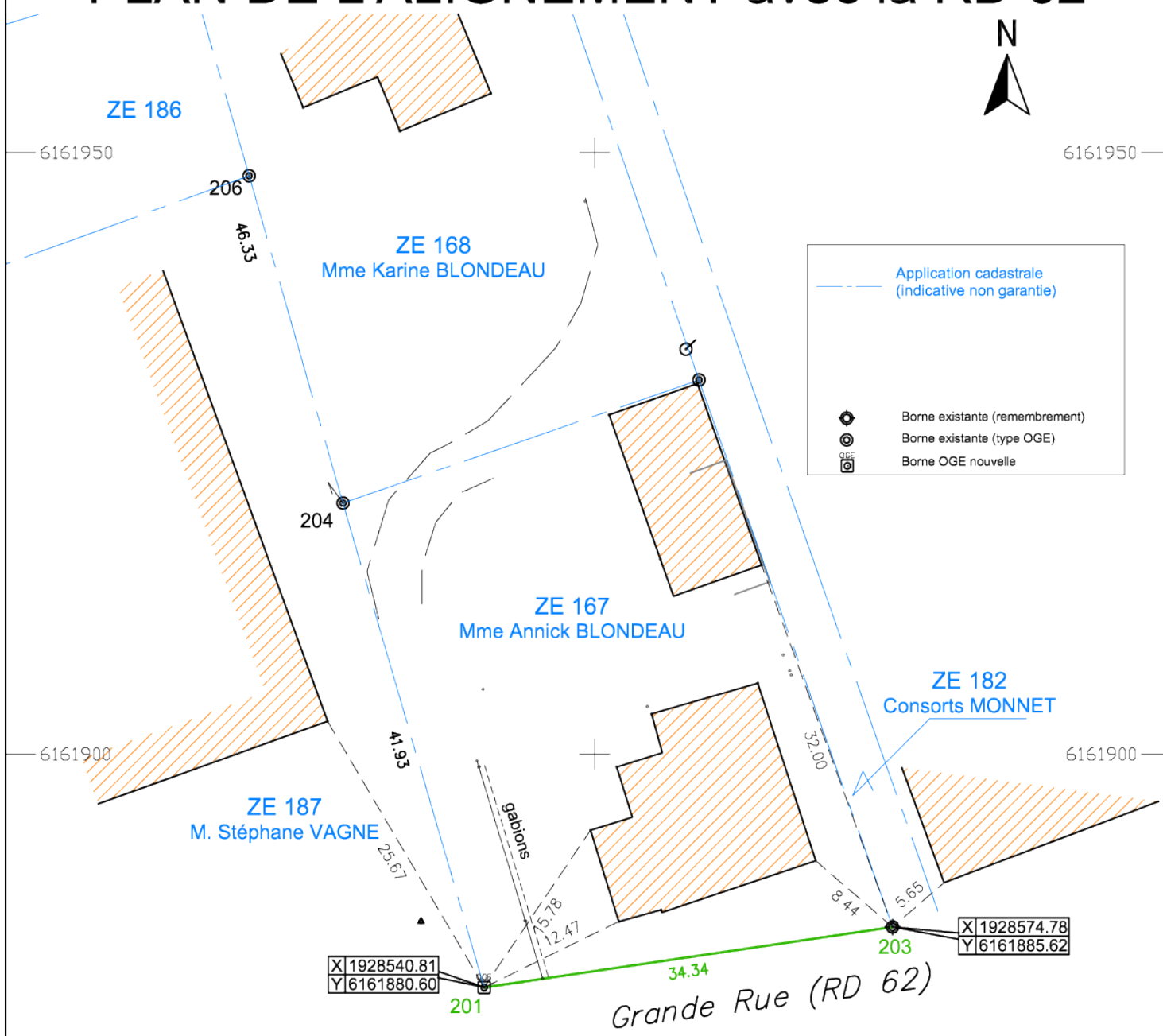
## PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD 62

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 039-223900010-20240531-ARR\_2024\_0671-AR



Système de coordonnées RGF93-projectionCC47

— Alignement avec la Grande Rue (RD 62) - reconnu le 3 mai 2024 par M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de St-Claude et Par M. ROUX; deuxième adjoint au maire de Fort-du-Plasme  
Alignement défini par le segment reliant les bornes 201 et 203

DMPC numéro :-  
DMPC numéroté le :-



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert  
24 quai Jobez - 39400 MOREZ  
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/500  
D0756Align  
03/05/24